



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 19 i) de l'ordre du jour

Développement durable : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir [A/72/420](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa i) à ses 24^e et 26^e séances, les 1^{er} et 28 novembre 2017. Ses débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.3](#) et [A/C.2/72/L.55](#)

2. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ([A/C.2/72/L.3](#)).

3. À sa 26^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ([A/C.2/72/L.55](#)), déposé par sa Vice-Présidente, Kimberly Louis (Sainte-Lucie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.3](#).

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties, sous les cotes [A/72/420](#), [A/72/420/Add.1](#), [A/72/420/Add.2](#), [A/72/420/Add.3](#), [A/72/420/Add.4](#), [A/72/420/Add.5](#), [A/72/420/Add.6](#), [A/72/420/Add.7](#), [A/72/420/Add.8](#), [A/72/420/Add.9](#) et [A/72/420/Add.10](#).

¹ [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.26](#).



4. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance CRP.12, contenant le texte final approuvé à insérer dans le projet de résolution [A/C.2/72/L.55](#).
5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.55](#), tel que révisé conformément au document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. À la 26^e séance également, la représentante de la Slovénie, en sa qualité de facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, a corrigé oralement les dixième et dix-septième alinéas et les paragraphes 3, 6, 10 et 18 du projet de résolution [A/C.2/72/L.55](#)².
7. À la même séance, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.
8. À sa 26^e séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.55](#), tel que révisé conformément au document de séance et tel que corrigé oralement, par 175 voix contre une, avec une abstention (voir par. 11). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Plurinational State of Bolivia), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

² Voir [A/C.2/72/SR.26](#).

Se sont abstenus :

Venezuela (République bolivarienne du).

9. À la même séance, après le vote, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote.

10. Le projet de résolution [A/C.2/72/L.55](#) ayant été adopté, tel que révisé conformément au document de séance et tel que corrigé oralement, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.3](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [53/7](#) du 16 octobre 1998, [54/215](#) du 22 décembre 1999, [55/205](#) du 20 décembre 2000, [56/200](#) du 21 décembre 2001, [58/210](#) du 23 décembre 2003, [60/199](#) du 22 décembre 2005, [62/197](#) du 19 décembre 2007, [64/206](#) du 21 décembre 2009, [66/206](#) du 22 décembre 2011, [69/225](#) du 19 décembre 2014, [70/201](#) du 22 décembre 2015 et [71/233](#) du 21 décembre 2016, ainsi que ses résolutions [65/151](#) du 20 décembre 2010 sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et [67/215](#) du 21 décembre 2012, par laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant sa résolution [55/2](#) du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005³ et le

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [60/1](#).

document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵ et le programme Action 21⁶ et les principes qui y sont énoncés, et rappelant les recommandations et conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁷ et les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulée « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement »⁹, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, intitulé « Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 »¹⁰, et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, intitulé « Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 »¹¹,

Se félicitant du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016,

Réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux et dans tous les secteurs des conditions favorables à la réalisation du développement durable,

Soulignant que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable contribue à part entière à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² et que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables, y compris dans des systèmes décentralisés, ainsi que la promotion de l'efficacité énergétique, pourraient contribuer largement à la réalisation de ces objectifs,

Profondément préoccupée par le fait que dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales, plus de 3 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer, ce qui accroît de façon disproportionnée la charge de travail des femmes et des enfants et porte excessivement atteinte à leur santé, que près de 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité, que l'Afrique compte à elle seule plus de la moitié de ces deux groupes de personnes et que, même là où des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

⁴ Résolution 65/1.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁶ Ibid., annexe II.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ Résolution 69/15, annexe.

¹⁰ Résolution 69/137, annexe II.

¹¹ *Rapport de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹² Résolution 70/1.

Craignant que, au rythme actuel des progrès, aucune des cibles énergétiques des objectifs de développement durable ne soit atteinte d'ici à 2030,

Constatant que l'énergie représente moins de 1 % de l'ensemble des dépenses consacrées par l'ONU aux objectifs de développement durable,

Soulignant que les avantages socioéconomiques de services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables sont d'une importance capitale et qu'il faut faire en sorte que l'énergie ne soit plus considérée comme une donnée technique, mais comme une nécessité pour les services sociaux de base, le développement économique et l'élimination de la pauvreté,

Soulignant qu'il importe de donner aux pays en développement les moyens d'assurer l'accès de tous à l'énergie par l'essor rapide des services d'énergie durable, à un coût abordable, dans le monde entier,

Consciente que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement économique et social et que cela implique la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert vers les pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions favorables, notamment concessionnelles ou préférentielles, arrêtées d'un commun accord,

Se félicitant des importantes économies réalisées grâce à l'énergie renouvelable, de la contribution positive nette de ce secteur à la création d'emplois et de l'accroissement rapide des capacités de production d'énergies renouvelables, cet accroissement surpassant désormais celui des capacités des autres sources d'énergie, et notant que, dans de nombreuses régions du monde, le coût normalisé de l'énergie solaire et éolienne est pleinement concurrentiel par rapport à celui des sources d'énergie traditionnelles,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés dans le cadre des partenariats multipartites, notamment l'initiative Énergie durable pour tous, qui a donné un élan considérable à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, les initiatives lancées dans le cadre du Plan d'action mondial pour le climat, l'initiative Phares des petits États insulaires en développement, l'initiative de l'énergie durable des petits États insulaires en développement et d'autres initiatives pouvant contribuer à la réalisation de l'objectif de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;

Prenant note également avec satisfaction des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir et de contribuer à généraliser l'adoption de toutes les formes d'énergie renouvelable et leur exploitation durable,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels

les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous¹³, demande la réalisation rapide des objectifs stratégiques définis dans le plan mondial d'action pour la Décennie, qui sont décrits dans un précédent rapport du Secrétaire général sur le sujet¹⁴, et prend acte également du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable¹⁵ ;

2. *Prend note* du rôle et des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, et engage l'Agence à continuer d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable ;

3. *Exhorte* les gouvernements et les autres acteurs concernés à prendre des mesures pour établir l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, accroître la part globale des énergies nouvelles et renouvelables, améliorer la participation des pays en développement aux efforts de coopération dans le secteur de l'énergie, s'il y a lieu, et accélérer le rythme d'amélioration du rendement énergétique, au bénéfice d'un système énergétique propre, à faible émission de carbone, résilient face aux changements climatiques, sûr, à haut rendement énergétique, moderne et durable, avec des bénéfices systémiques pour le développement durable, tout en prenant en compte la diversité des situations, priorités, politiques, besoins et difficultés des pays et les capacités des pays en développement, notamment la part des diverses sources d'énergie dans leur bouquet énergétique et leurs systèmes énergétiques ;

4. *Demande* que soit assuré l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, lesquels contribuent à part entière à l'élimination de la pauvreté, à la dignité humaine, à la qualité de vie, aux débouchés économiques, à la lutte contre l'inégalité, à la promotion de la santé et à la prévention de la morbidité et de la mortalité, à la sécurité alimentaire, à la réduction des risques de catastrophe et à la résilience, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, à la réduction des incidences sur l'environnement, à l'inclusion sociale et à l'égalité des sexes, et facilitent l'accès à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, notamment pour les personnes touchées par des crises humanitaires ;

5. *Souligne en outre* qu'il importe d'avoir accès à des sources d'énergie moins polluantes et à plus haut rendement énergétique pour la cuisine et le chauffage, se félicite des efforts en cours et, à cet égard, appelle à créer, aux niveaux international et national, des conditions favorables à l'accroissement de l'utilisation de telles sources d'énergie dans tous les pays, en particulier les pays en développement ;

6. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes à tirer parti du rapport compétitivité-coûts des énergies renouvelables, en particulier dans les zones hors-réseau, pour parvenir à l'accès universel à l'énergie, notamment en établissant des cadres de politique pour les systèmes de compteurs et de paiement, en comparant le coût du développement du réseau et celui de solutions autonomes, en facilitant l'investissement des banques nationales et étrangères et en sensibilisant les élèves, les communautés, les

¹³ A/72/156.

¹⁴ Voir A/69/395, sect. III.

¹⁵ A/72/160.

investisseurs et les entrepreneurs à la question des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, entre autres activités, lorsque cela est possible et pertinent ;

7. *Demande* aux gouvernements d'étendre l'utilisation des énergies renouvelables au-delà du secteur énergétique, compte étant tenu des priorités et des contraintes de chaque pays, dans les domaines de l'industrie, du chauffage, du refroidissement, du bâtiment et des infrastructures, et en particulier dans le secteur des transports, notamment en créant des passerelles pérennes avec les secteurs concernés, dans le cadre du développement durable et notamment dans la perspective des changements climatiques, et lance un appel pour que des initiatives soient prises et des investissements effectués à cet effet aux niveaux national et international ;

8. *Constate* que les progrès actuellement réalisés au niveau mondial dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sont bien inférieurs à ce qu'il faudrait pour doubler le taux mondial d'amélioration du rendement énergétique d'ici à 2030 et préconise, dans le respect des lois et réglementations nationales, l'adoption de codes et normes de construction, l'introduction de labels d'efficacité énergétique, la promotion de systèmes de gestion de l'énergie, la mise aux normes des bâtiments existants et l'adoption de politiques de passation des marchés publics en matière d'énergie, entre autres modalités le cas échéant, ainsi que la promotion des réseaux de distribution d'électricité intelligents, des systèmes de distribution d'énergie de quartier et des programmes énergétiques locaux afin d'améliorer les synergies entre énergie renouvelable et rendement énergétique, dans le but de promouvoir l'interconnexion d'infrastructures énergétiques propres et renouvelables et d'améliorer le rendement énergétique ;

9. *Demande* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties intéressées de conjuguer, en tant que de besoin, le recours accru aux énergies nouvelles et renouvelables, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, une application plus fréquente des technologies énergétiques de pointe, notamment de techniques moins polluantes dans le cas des combustibles fossiles, et une exploitation soutenable des sources d'énergie traditionnelles ;

10. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les autres parties intéressées à adopter et promouvoir, dans leurs stratégies énergétiques, une approche intégrée de la planification et de la gestion des ressources, selon laquelle les choix énergétiques sont envisagés dans le contexte des liens entre les secteurs concernés, notamment l'eau, le traitement des déchets, la qualité de l'air et l'alimentation, en tenant compte de la situation propre à chaque pays ;

11. *Considère* que l'accès à des services énergétiques durables et le déploiement de ces services peuvent à la fois améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et être favorisés par celles-ci, et demande aux gouvernements, au système des Nations Unies pour le développement et aux autres parties prenantes d'intensifier les programmes d'éducation et de renforcement des capacités des femmes dans ce domaine, d'encourager la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes et politiques énergétiques, ainsi qu'à la prise de décisions y afférentes, d'intégrer la problématique hommes-femmes dans ces programmes et politiques et de veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies renouvelables dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices ;

12. *Souligne* que l'utilisation des énergies renouvelables peut contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à renforcer la capacité d'adaptation à ces effets, constate que l'intensification du déploiement des énergies renouvelables

fait partie des contributions déterminées au niveau national par de nombreux pays en application de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁶, et demande instamment qu'un appui efficace et rapide soit fourni pour assurer leur pleine mise en œuvre, selon qu'il convient ;

13. *Note* que les changements climatiques peuvent également compromettre, par leurs effets, l'accès aux ressources énergétiques et l'approvisionnement énergétique et qu'il importe de renforcer la résilience du secteur énergétique face à ces changements, eu égard en particulier aux sources d'énergie renouvelable telles que l'hydroélectricité ;

14. *Souligne*, tout en notant les progrès accomplis, que le déploiement à grande échelle de technologies est inégal et qu'un appui est nécessaire pour tirer pleinement profit de ces technologies, parallèlement aux initiatives et investissements voulus aux niveaux national et international, dans le cadre d'une collaboration des gouvernements avec les parties intéressées, notamment le secteur privé ;

15. *Souligne également* la valeur des démarches régionales et interrégionales qui peuvent, entre autres avantages, renforcer le déploiement des énergies renouvelables en facilitant l'échange de données d'expérience, réduire les coûts de transaction, dégager des économies d'échelle, permettre une plus grande interconnexion transfrontière pour promouvoir la fiabilité et la résilience des systèmes énergétiques, et renforcer les capacités internes, et salue les travaux menés dans ce domaine par des organisations et dans le cadre d'initiatives ;

16. *Invite* tous les organismes de financement et tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, ainsi que les organismes de financement régionaux, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à poursuivre l'action en cours et à continuer de fournir des ressources financières, selon qu'il conviendra, à l'appui des efforts visant à garantir l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, dans les pays en développement et les pays en transition, en faisant fond sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables résilientes face aux changements climatiques, à faible émission de carbone et dont la viabilité est avérée, une attention particulière devant être accordée à l'accès aux services énergétiques et au développement économique dans les zones tant urbaines que rurales, tout en notant l'effet multiplicateur que peuvent exercer le financement à des conditions libérales et d'autres modes de financement, et tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie repose sur des ressources énergétiques ;

17. *Préconise* la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, et souligne qu'il importe d'intégrer l'énergie durable au Mécanisme de facilitation des technologies ;

18. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et toutes les autres parties prenantes aux partenariats multipartites élaborent des stratégies et apportent leur concours en vue de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, et encourage l'Organisation des Nations Unies et les partenariats multipartites concernés, tels que l'initiative Énergie durable pour tous, à coordonner leurs activités et à collaborer ;

19. *Constate* l'effet d'entraînement que le renforcement des capacités et l'assistance technique ont sur le déploiement des énergies renouvelables et appelle à

¹⁶ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision I/CP.21, annexe.

poursuivre l'action engagée et à prendre de nouvelles initiatives pour que les gouvernements des pays en développement et les parties intéressées puissent planifier, financer et mettre en œuvre des projets d'énergie durable et en assurer le suivi, et renforcer ainsi leurs capacités et institutions nationales ;

20. *Prône* l'élaboration de stratégies de marché viables propres à faire baisser plus rapidement encore le coût des énergies nouvelles et renouvelables et à accroître encore leur compétitivité, notamment par l'adoption, le cas échéant, de politiques publiques de recherche-développement et de commercialisation, y compris grâce à la rationalisation des subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage et à l'élimination, pour ce faire, des distorsions du marché, eu égard au contexte national ;

21. *Prône également* l'élaboration de stratégies de marché viables propres à faire baisser plus rapidement encore le coût des énergies renouvelables et à accroître encore la compétitivité de ces dernières ;

22. *Demande* que des mesures soient prises au niveau national pour promouvoir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable et que les activités venant compléter ces démarches au niveau local s'intensifient, et réaffirme l'engagement de soutenir les efforts déployés aux niveaux infranational et local, le contrôle direct des infrastructures et des réglementations locales étant mis à profit, le cas échéant, pour promouvoir ces services dans les secteurs d'utilisation finale, tels les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels, l'industrie, les transports, le traitement des déchets et l'assainissement ;

23. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour la fourniture de ressources financières stables, adaptées et prévisibles et une assistance technique en matière d'énergie durable, et à améliorer l'efficacité, la coordination et l'utilisation intégrale et appropriée des ressources financières internationales pour assurer la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires et garantir ainsi l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

24. *Engage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leurs mandats respectifs et dans le cadre de l'application de sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016, à venir en aide aux pays, à la demande des gouvernements, en tenant compte de la nécessité d'améliorer leur coordination et en tirant parti de leurs partenariats avec d'autres organisations internationales, donateurs et parties intéressées, notamment pour ce qui est des efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un accès universel aux énergies renouvelables et à en accélérer l'utilisation ;

25. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

26. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adoption de pratiques durables à cette fin dans tous les locaux de l'Organisation des Nations Unies à travers le monde, ainsi que toutes ses opérations, de fixer des objectifs et des calendriers d'application, en faisant fond sur les initiatives existantes tout en prenant soin d'éviter les chevauchements, et de rendre compte des actions réalisées en faisant usage à cette fin des cadres existants les plus adaptés ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment des activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.
